

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 26 mars 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-03-11
BUDGET GENERAL – BP 2024
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2311-3 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les autorisations de programme suivantes au vu des réalisations 2023 et de l'avancement des travaux.

- **AP 121 : Construction d'un pôle Petite Enfance :**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 21/03/2023

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 758 000 €	87 392,31 €	1 420 000 €	1 250 607,69 €

Modification des crédits de paiement

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025
3 102 477,45 €	87 392,81 € *	278 291,38 €	2 586 793,26 €	150 000 €
Imputation budgétaire : 21848/ 2313				

* régularisation 2022

- **AP 122 : Entretien voiries**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 21/03/2023

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 399 238,69 €	349 238,69 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €

Modification des crédits de paiement

Selon les dispositions du règlement budgétaire et financier de la collectivité, adopté en décembre 2023, les AP récurrentes n'ont une durée de vie que de 3 ans. Une nouvelle AP sera donc ouverte en 2025.

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 084 829,21€	349 238,69 €	235 590,52 €	500 000 €
Imputation budgétaire : 2151			

- **AP 123 : Collégiale Saint Thomas de Canterbury**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 21/03/2023

Collégiale Saint Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 214 800 €	1 410 000 €	1 684 800 €	120 000 €

Modification des crédits de paiement

Collégiale Saint Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 798 998,78 €	121 864,78 €	1 837 811€	839 223 €
Imputation budgétaire : 21318			

Il est proposé la création d'une nouvelle Autorisation de programme pour la construction des vestiaires BMX/Athlétisme/Triathlon :

• **AP 124 : Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires**

Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires	CP2024	CP 2025	CP 2026
880 000 €	100 000 €	680 000 €	100 000 €
Imputation budgétaire : 21314			

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier les crédits de paiement des Autorisations de programme « Construction d'un pôle Petite Enfance », « Collégiale Saint Thomas de Canterbury » et « Entretien de voiries » tels que détaillés ci-dessus.
- Approuver la création d'une nouvelle Autorisation de programme « Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20240326-DEL2024-03-11-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024
--



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-11-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024